



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1556-MEDJD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : INSTALLATION D'UNE EXPOSITION « SEME ET PARSEME QUELQUES GRAINES, POUR QUE NAISSENT « LES FLEURS DE LA NATURE » » DU 04 AOUT AU 31 AOUT 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION D'EXPOSITION AVEC ME FLAMENT ESTELLE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une exposition « Sème et parsème quelques graines, pour que naissent « les fleurs de la nature » »,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Me Flament Estelle, du 04 août au 31 août 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 08 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

le 09 JUIN 2023 et publication ou
notification le 09 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1557-EVENTCS
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : ANIMATION FESTIVAL DE L'ASCENSEUR A BATEAUX – F. GROSSIER - Signature d'un contrat

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- le budget de la Ville d'ARQUES

CONSIDERANT,

- l'organisation du Festival de l'Ascenseur à bateaux les 12,13 et 14 juillet 2023.

DECIDE

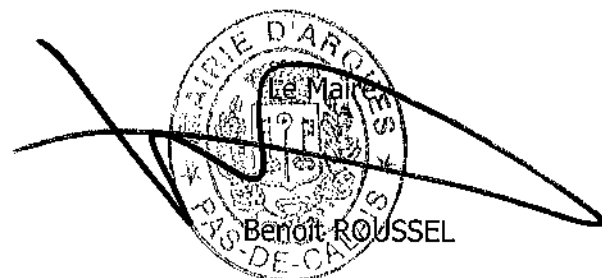
- ARTICLE 1 :** d'établir un contrat pour la prestation de Frédéric GROSSIER : présentation du festival de l'Ascenseur à bateaux les 12,13 et 14 juillet 2023, à titre gracieux.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 13 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1.4. JUIN. 2023 et publication ou
notification le 1.4. JUIN. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1558-STCF
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : MAINTENANCE ALARMES INTRUSIONS ET SYSTEMES DE VIDEO SURVEILLANCE.

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir la maintenance des alarmes intrusions sur 7 sites et du système de vidéosurveillance pour le complexe gymnique,

DECIDE

- ARTICLE 1 : de confier à REPI SECURITE, Zac du Lobel à Arques la maintenance des alarmes intrusions sur 7 sites et la maintenance du système de vidéosurveillance du Complexe Gymnique pour un montant de 2388.00 € TTC pour l'année 2023 soit du 15 Juin 2023 au 31 Mai 2024 reconductible 3 fois et de signer la convention en découlant.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 14 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1.6.JUIN.2023 et publication ou
notification le 1.6.JUIN.2023
Monsieur le Maire




Benoît ROUSSEL